Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501364-20251217-DL2025130-DE

DL-2025-130
17 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'Espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Hubert PARIS, Maire.

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, GOISET, BARRÉ-VILLENEUVE, MOREL, CORNILLAUD, PIGEON, BOTREL, LETORT, DUMAST, GUERMONPREZ, BLANCHARD, NAULET, TESSIER, BERTIN, OLLIVRY, LEFEUVRE, DELAUNAY, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, GUAIS, CHEVALIER, CLERMONT ;
Absents : Mme MORVAN, Mme PABOEUF, Mme BLANCHET-DEAL ;
Absents représentés : Mme CÉZÉ à M. MOREL, Mme MONNIER à M. CORNILLAUD ;

Secrétaire de séance : M. MOREL

DÉPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE
FOUGÈRES-VITRÉ

VILLE DE JANZÉ
Place de l'Hôtel de Ville
(35150)
Tél : 02.99.47.00.54
Fax : 02.99.47.14.61
mairie@janze.fr

DATE DE CONVOCATION
09/12/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Votants	26

VOTE	
Type	Unanimité
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

DL-2025-130

URBANISME

CONVENTION INSTRUCTION PUBLICITÉ – AVENANT 1

Convention d'instruction des autorisations relatives aux enseignes, pré-enseignes et publicité – avenant n°1

Depuis le 1er janvier 2024 les compétences en matière de police de la publicité ont été transférées aux maires (elles étaient précédemment exercées par les préfets de département).

Les autorisations relatives aux enseignes, pré-enseignes et publicité relèvent désormais de la compétence de la commune. L'instruction est réalisée aux vus du Code de l'Environnement.

Par délibération en date du 3 juillet 2024, la Commune a adhéré au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (SUPV) afin que celui-ci assure l'instruction relative aux autorisations préalables et déclaration préalables des enseignes, pré-enseignes et publicité.

Lors du comité syndical du SUPV du 6 octobre 2025, il a été proposé la mise en place d'un avenant à la convention qui avait été validée lors du comité syndical du 11 avril 2024.

Cet avenant a pour objet :

- L'évolution du mode de financement du service instructeur du SUPV : modification de la part fixe via la mise en place d'un coût à l'enregistrement du dossier (8€ par dossier) - Article 5 – Modalités financières. Cette évolution a pour but de proposer les mêmes modalités financières adoptées pour l'avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.
- La modification de la durée de la convention : proposition sans limitation de durée (avec prise d'effet au 01/01/2026) – Article 7 – Durée de la convention.

VU l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2024 validant la convention de prestation de services entre le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré et la Commune pour l'instruction des actes relatifs aux enseignes, pré-enseignes et publicité,
VU les statuts du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré modifiés par Arrêté Préfectoral n° 35-2024-04-08-00002 en date du 8 avril 2024,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501364-20251217-DL2025130-DE

DL-2025-130

VU la délibération n° DCS202420 du Comité Syndical du Pays de Vitré en date du 11 avril 2024 approuvant la convention de prestation de services entre le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré et les communes pour l'instruction des actes de publicité relatifs aux enseignes, pré-enseignes et publicité,
VU la délibération n° DCS202518 du Comité Syndical du Pays de Vitré en date du 6 octobre 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention de prestation de services entre les Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré et les communes pour l'instruction des actes relatifs aux enseignes, pré-enseignes et publicité ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de prestation de services entre le SUPV et la commune pour les actes relatifs aux enseignes, pré-enseignes et publicité, telle qu'annexé à la présente délibération et toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures ; Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Pierric MOREL

Le Maire,
Hubert PARIS

MAIRIE DE JANZÉ
35